

. 1.

Province de Québec
Ville de St. Henri

A une session générale du Conseil Municipal de la Ville de St. Henri, tenue à St. Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, le dix septième jour du mois de Mai mil huit cent quatre vingt un, conformément à la loi et à une motion d'ajournement en date du dixième jour du dit mois de Mai courant, à laquelle session sont présents, Monsieur le Maire Alphonse Charlebois et Messrs. les Conseillers Jean B. Baylès, F. F. Joubert, Louis M. Sévèral, Ferdinand Dagenais et J. M. Massie et formant un quorum sous la présidence de Monsieur le Maire,

Il est ordonné statué par Règlement N^o 26 du Conseil, comme suit, -

Attendu que des plaintes nombreuses ont été faites contre un nommé Jean B. Vian. père, Menuisier de la rue St. Pierre, dans le quartier St. Henri, au sujet de l'égout au Canal souterrain qui passe sur sa propriété sise sur la dite rue St. Pierre qui ce dernier a bouché et lequel servait à égoutter cette partie du dit quartier St. Henri communément appelée le "Petit Nord"

Et attendu que les plaintes des habitants de cette localité sont bien fondées et qu'il conviendrait d'y remédier.

Il est ordonné statué ce qui suit.

- Section première -

1. Que le fossé qui passe en arrière de la propriété de M^r. André Lapierre, sise au coin des Rues Lemaire et Langwin, soit débouché, nettoyé et fait jusqu'à la Rue

Langwin

- Langevin (côté sud) pour de la se continuer et rejoindre en traversant la rue Lemaine le Canal souterrain qui passe sur la dite propriété de M^r M^r Nian, père, jusqu'au fosse sur la rue S^t Pierre -
2. Que pour faciliter l'écoulement des eaux de l'endroit, les rues devront être relevées et nivelées, les fosses nettoyés et creusés sans le plus court délai, le tout suivant la direction et surveillance de cet Officier Municipal qui sera ~~et~~ nommé et chargé de l'exécution des présentes, par le dit conseil -
 3. Que la rue S^t Antoine écoulera ses eaux sur tout son parcours jusqu'à la rue S^t Pierre, si le conseil le juge à propos -
 4. Que pour la prompte et fidèle exécution des dispositions sus-mentionnées, le dit Conseil ~~ordonne~~ enjoint et ordonne par les présentes au dit M^r Nian, père, d'ouvrir et de déboucher et de tenir ouvert et débouché, le dit Canal souterrain qui passe sur sa dite propriété pour faciliter l'écoulement des eaux de la susdite localité -
 5. Que vu l'exiguïté actuelle du dit Canal souterrain, ce dernier devra être au moins de vingt pouces carrés, fait avec du Madrier de trois pouces de bonne qualité, et ce, depuis la Rue Lemaine jusqu'à la rue S^t Pierre -
 6. Le coût de la Confection du dit Canal souterrain au égout et entretien d'icelui, nivellement des rues, fosses &c sera au frais de la Corporation de la ville des Nenni, et

et payé à même le fond genéral de la ville
7. Tous Procès-verbaux, ordres, Résolutions, Rapports
et dispositions contraires au présent règlement
sont par les présents abrogés.

8. Toute personne contrevenant à aucune des
dispositions du présent règlement N^o 26,
sera passible d'une amende n'excédant pas
vingt dollars ~~ou~~ au d'un emprisonnement
ACC n'excédant pas trente jours -

9. Le présent règlement deviendra en force
le jour de sa passation -

(signé) A. Charlebois, Maire
ou A. Desjardins, Sec. Trés.



(une copie conforme)
A. Desjardins
Sec. Trésorier

Je, sous-signé, certifie que l'extrait ci-dessus
est une copie conforme au règlement N^o 26 de la
ville de St. Henri, tel que passé par le conseil
de la dite ville, à sa session du Vingtseptième
jour du mois de Mai courant -

Fait à St. Henri, sous le sceau de mon
sceau et le sceau de la Corporation, ce
vingt et huitième jour du mois de Mai
mil huit cent quatre vingt un -

(une ligne allongée baume) (sin motrayis contmils)



A. Desjardins
Sec. Trésorier



Canada

Canada
 Province de Québec
 District de Montréal
 Ville de St. Henri

Je soussigné Jules Beauchamp, résidant en la
 Ville de St. Henri, l'un des Huisiers jurés de la Cour
 Supérieure du Bas-Canada, immatriculé pour et exerçant
 dans et pour le District de Montréal, certifie par les présentes
 et fais rapport sous mon serment d'office, que, le vingt
 & unième jour du mois de Mai courant, j'affiché deux
 vraies copies ~~certifiées~~ dûment certifiées d'icelui d'autre
 part dans les langues française & anglaise comme suit,
 Sçavoir: Une vraie copie certifiée dans les langues française
 & anglaise à la porte de l'Église Catholique Apostolique
 & Romaine de la Ville de St. Henri, sise et située coin des Rues
 St. Pierre & St. Bonaventure, et une autre vraie copie certifiée
 dans les langues Anglaise & française à la porte de l'Église
 protestante de la dite Ville de St. Henri, sise & située
 coin des Rues St. Henri et St. Marguerite, étant les places
 ordinaires des affiches; et je certifie de plus, savoir en
 icelui avis public, dans les langues française &
 anglaise, à haute et intelligible voix, à la porte de la
 Église Catholique Apostolique & Romaine de la Ville de
 St. Henri, à l'issue du service Divin du matin, le
 vingt-deuxième jour et le vingt-neuvième jour du
 mois de Mai mil huit cent quatre vingt un, étant
 les Dimanches suivant immédiatement le jour, où
 le présent avis a été rendu public -

En foi de quoi j'ai dûment donné le présent
 retour pour servir et valoir ce que de droit (un mot rayé nul)

Ville St. Henri ce 30 Mai 1881
 Jules Beauchamp
 H. C. S.

Honoraires affiches
 Lecture & Retour
 \$4.00

At a general session of the Municipal Council of the Town of St. Henry, held at St. Henry, at the usual place of the sittings of the said Council, Tuesday, the seventeenth day of the month of May one thousand eight hundred and eighty one, in conformity with the law and to a motion of adjournment under date of the tenth of the month of May instant, at which session were present His worships the Mayor Alphonse Chaboussier and Councillors M^r Lagelais, F. T. Goulette, Louis M. Senecal, Ferdinand Dagenais & M. Massie and forming a quorum under the presidency of M^r Mayor.

It is resolved and ordained by By-Law No 26 of the Council, as follows -

Whereas numerous complaints have been made against one named M^r Pain Senior, Joiner of St. Vierge Street, in the St. Henry Ward relative to a drain or tunnel passing through his property situated on the said St. Vierge Street which the latter has obstructed and which was used for the drainage of that part of the said St. Henry Ward, commonly called the "little north".

and whereas the complaints of the inhabitants of the above locality are well founded and that it is expedient to put a stop to the same.

It is ordained and enacted as follows:-

- First Section -

1. That the ditch passing in rear of the property of M^r André Lapierre, situated at the

the corner of Lemaine and Langevin streets, be cleared and cleaned as far as Langevin street (south side) and from there to be continued and join, in crossing Lemaine street, the drain or tunnel passing on the said property of Mr McKean, Senior to the ditch of St Peter street.

2. That in order to facilitate the flowing of waters of the locality, the streets shall be raised and graded, the ditches cleaned and dug under the shortest delay, the whole to be under the direction and superintendance of such Municipal Officer to be named by the said Council for the execution of these presents.

if the Council
Judge it proper
A.C.P.

3. That the St Antoine street will convey its waters on all its length to the St Pierre street -

4. That for the quick and due execution of the provisions above mentioned, ~~the~~ said it is hereby ordained by the said Council to the said Mr McKean, Senior, to open and clear and to ~~clear~~ keep cleared and opened the said drain or tunnel passing on his said property in order to facilitate the flowing of the waters of the above locality.

5. That in view of the smallness of said drain or tunnel, the latter is to be of at least twenty inches square ~~with~~ made with deals of three inches of good quality, and this, from the said Lemaine street to St Pierre street.

6. The cost of the making of said drain or tunnel and keeping of the same, grading of

of the sheets, ditches &c &c, shall be at the expense Costs of the Corporation of the Town of St-Henry and paid at the general fund of the town.

7. All Procis-Kebal, orders, resolutions, Reports and provisions contrary to the present By-Law are hereby repealed.

8. All persons contravening to any of the provisions of the present By-Law N^o 26, will be liable to a fine or penalty not exceeding twenty dollars or to an imprisonment not exceeding thirty days.

9. This By-Law shall come into force on the same day of its sanction.

(one marginal note is good) (the words obliterated are null)

(signed) A. Charlebois, Mayor
A. Desève, Jr. Sec. - Treas



(True Copy)

A. Desève Jr. Sec. - Treas -

I, the undersigned, certify that the foregoing is a true copy of the By-Law number twenty five (26) of the said town of St-Henry as passed by the Council of the town of St-Henry, at its session on the seventeenth day of May instant -

Given at St-Henry, under my hand and the seal of the Corporation, this twenty first day of the month of May Eighteen hundred and eighty one - (one word obliterated is null)

A. Desève Jr.
Secretary - Treasurer



ville de Québec } Aux habitants de la Ville de St-Henri, et
ville de St-Henri } à tous intéressés -

AVIS public est par le présent donné, qui a été
une session générale du Conseil de la ville
de St-Henri, tenue à St-Henri, au lieu ordinaire
des sessions du dit Conseil, Mardi, le dix-septième
jour du mois de Mai mil huit cent quatre vingt
un, conformément à la loi et à une motion
d'ajournement en date du dixième jour du
mois de Mai courant, un Règlement, sous
le numéro vingt-sein, ordonnant la construction
d'un égout au canal souterrain depuis la
propriété d'un M^r André Lapierre, sans des Mes
Langevin et Lemire jusqu'à la Rue St-Henri,
pour égoutter cette partie du quartier St-Henri,
communément appelée le petit Nord, aux
conditions y mentionnées, a été passé et
adopté, tel que le tout apparaît plus ample-
ment au dit Règlement dont copies
dûment certifiées sont annexées aux présentes.

Il peut être pris communication du
dit Règlement au bureau du dit Conseil
les jours de bureau, entre neuf heures du
matin et quatre heures de l'après-midi
donnée à St-Henri sous le sceau de la
de la Corporation de la ville de St-Henri, ce
vingt et unième jour du mois de Mai
mil huit cent quatre vingt un -

A. Desève Jr
Sec. Trésorier



City of Quebec
Town of St. Henry

To the inhabitants of the Town of St.
Henry and to all interested.

Public notice is hereby given, that at a general session of the Council of the town of St. Henry, held at St. Henry, at the usual place of the sittings of the said Council, on Tuesday, the seventeenth day of the month of May, one thousand eight hundred and eighty one according to law and to a Motion of adjournment under date of the tenth of the month of May instant, a By-Law under No. 26, ordering the making of a drain or tunnel from the property of Mr. Audie Lapierre, situated at the corner of Lemain and Langerin streets to St. Pierre street, to drain that part of the St. Henry road commonly called the "little north" at the conditions therein mentioned, has been passed and adopted as per certified copies of the same herewith annexed.

Any person may take communication of the said By-Law at the office of the said Council, on office days, between the hours of nine in the morning and four in the afternoon.

Given at St. Henry, under the hand and seal of the Corporation, this twenty first day of the month of May one thousand eight hundred and eighty one.

A. Desjardins

Secretary - Treasurer



N^o 1424 -
Avis et Retour de
publication. des Regl^s
N^o 26 et Avis Public
d'iceux - ce 30 Mai 1887

ADP
de la

P23/E2,23

Ville de St. Henri.

M. Alp. Charlebois Maire, et (M. M. J. B. ^{te},
 Cazalais, O. Chicaine, J. M. Massie, F. J. Goulette,
 Louis M. Seical, F. S. Daignault, Ferd.
 Dagonais et Joseph Laiselle -
 Tous Conseillers Municipaux.

Messieurs,

Avis Spécial vous est donné par le soussigné,
 Alex. Desève, Jr., Secrétaire-Trésorier du Conseil Municipal de
 la Ville de St. Henri, qu'une **SESSION SPECIALE** du Conseil de cette
 Ville est convoquée par les présentes, par moi, pour être tenue au lieu
 ordinaire des Sessions du Conseil, **Lundi**, le **Vingt troisième**
 jour du mois de **Mai**, mil huit cent quatre-vingt-**un**
 à **huit** heures de l'après-midi, et qu'il y sera pris en considération
 les sujets suivants, savoir:

1. Paiement et Renouvellement du billet N^o 19 de la
 Ville des Neuvie en faveur de Charlebois, pour \$1.600.00
 et dû le 26 Mai 1881 -
2. ditto - ditto - du billet N^o 20 en faveur de la
 "Canadian Rubber Coy" pour \$948.52 dû le 1^{er} Juin 1881 -
3. Emprunt de \$1.500. de la Banque d'Yochelaga, pour
 payer et renouveler les dits billets et autres
 Comptes -

Donné à St. Henri, ce 21 Mai 1881.

A Desève Jr
 Secrétaire-Trésorier

P23/E2,23

Province de Québec
Ville St. Henri

Je soussigné Joseph Benoit
constable spécial pour le district
de Montréal et chef de police
pour la ville St. Henri certifie
sous mon serment d'office
avoir le vingt et un de mai
courant entre deux et quatre
heures de l'après midi se présentés
aupres du procureur de la Cour
font écrit - aux personnes suivantes
comme suit savoir à Messieurs
Ludovic Goggin, Belové, Lecomte
en parlant à eux même de
Messieurs Achet, J. J. Goulette
Joseph Massie, Luc Laugel
L. M. Leneau, Frs. Dujeanville
Le Baptiste Goggin en parlant
à une personne raisonnable
à leur domicile

Donné à St. Henri ce 21 mai
1881

Joseph Benoit
constable

N^o 1425
Canton de Montréal
au Courant, le 21 mai 1881
M. J. B.

Province de Québec
Ville des Nervi

A une assemblée générale de Comité
général des membres du Conseil de la
ville des Nervi, tenue à S'Nervi, au
lieu ordinaire des sessions du dit
Conseil, Lundi, le vingt troisième jour
du mois de Mai mil huit cent
quatre vingt un conformément à
la loi, à laquelle assemblée
sont présents, Messieurs le Maire
Suppléant Frs. Daignan et Mess. les
Conseillers M^r Massie, M^r Cazalais,
Ferdinand Dagenais, F. J. Soulette &
Louis M. Sénéchal, formant un
quorum, sous la présidence de M^r
le Conseiller Français Daignan, Maire
Suppléant.

Il est ordonné & statué par Résolution
du Comité, comme suit: —

Adopté à l'unanimité et Résolu
qu'une requête soit adressée à la Legis-
lature de Québec demandant que le
bill présenté par la "Merchants
Manufacturing Company" à l'effet
de ratifier le Règlement Numéro vingt
cinq par lequel le Conseil de cette ville
accorde un aide à la dite Compagnie,
soit adopté, et que son Honneur le Maire
& le Secrétaire des Nervi soient autorisés de
signer la dite requête et d'y apposer le
sceau de la Corporation de la Ville des Nervi.

Et la séance est levée —

(un renvoi bon)

F. Daignan.

contre-signé.

Maire Suppléant

A. Desjardins
secrétaire des Nervi

N^o 1426

Deliberations d'une
assemblée de Comité Général
des membres du Conseil
de l'Université de Montréal

tenue le

23 ~~Avril~~ ^{May} 1881 —

A. Deshaies
Sec. Trésorier

P23/E2,23

P23/E2,23

Office of the Grand Trunk Railway Company of Canada, Montreal.

To the Secretary Treasurer of the Municipality of *The Town of Steeple*
County Hochelaga P.Q.

Notice is hereby given in terms of the Municipal Code of the Province of Quebec and Amendments thereto, Article 720. That the under noted is a statement of the real estate in Land and also the Buildings owned by this Company in the above Municipality, and also the land occupied by the Railway, and that the same is not held or used for speculative purposes but for the actual requirements of the public Railway.

	ROADWAY.		VALUE.		BUILDINGS, &c.		TOTAL.		REMARKS.
	Arps.	Perch.	\$	Cts.	\$	Cts.	\$	Cts.	
<i>Right of way main line</i>	<i>11</i>	<i>13</i>							
<i> " Lachine branch</i>	<i>8</i>	<i>72</i>							
<i> " Extra</i>	<i>11</i>	<i>65</i>							
	<i>31</i>	<i>51</i>	<i>55000</i>	<i>-</i>	<i>2000</i>	<i>-</i>	<i>57000</i>	<i>-</i>	

DATED AT MONTREAL.
29th May 1881

JOSEPH HICKSON,
General Manager.
Willet Laframboise

N^o 1427

Etat de la ^{Théodore} ~~Théodore~~ ^{Théodore} ~~Théodore~~
Railway Co. de Canada
de l'estimation des pro-
priété procédés par elle
dans les limites de la ville
des Neuv. —

Reçu ce 28 mai 1881 ^{par} ~~par~~

P23/E2,23

8/6/87.

Secretariat Provincial,

Québec, le 28 Mai — 1887.

Monsieur,

J'ai l'honneur, par ordre de Son Excellence le Lieutenant-Gouverneur, d'accuser la réception, par votre voie, de d'une requête par laquelle le Conseil Municipal de la ville de St. Henri, demande la ratification d'un acte ratifiant son Règlement N^o 25, accordant un bonus à la "Merchants Manufacturing Company ;

et de vous informer que le sujet auquel elle a rapport est sous la considération de Son Excellence.

J'ai l'honneur d'être,

Monsieur,

Votre très-humble serviteur,

L. Hon. L. Beaubien.
M. P. P.
Juchet.

Th. J. Jolicœur
Assistant-Secrétaire.

N^o 1428.
L'ap^tec. Provincial
accusant
reception de la Requete
du Conseil de la Ville
des^s Henri au sujet
du bill, satisfaisant le
Reglement N^o 25

as
2e 4e

P23/E2,23

Province de Québec }
 Ville de St-Henri }

Une assemblée de Comité

\$.	c.	\$.	c.
"	"	"	"

General des Membres du Conseil de la Ville de St-Henri, tenue à St-Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mardi, le treute et unieme jour du mois de Mai mil huit cent quatre vingt un, conformément à la loi, à laquelle assemblée sont présents,

Mr. Hamme le Maire Alphaue Charles, Chef. les conc. seillers. F. Dagenais, Oct. Chioine Jm. Massie, Mr. G. Caplais, N. Daignault, F. Fontette & Louis M. Senecal -

Formant un quorum, sous la présidence de Mr. le Maire: -

Il est ordonné et statué par résolution du Comité comme suit: -

Attendu que les dépenses d'administration de la Ville de St-Henri pour l'année 1887, s'élèveront à la somme de Six mille trois cents soixante cinq ⁵⁵/₁₀₀ Dollars.

Et attendu qu'il est expédient de prélever immédiatement l'atane sur les biens-fonds imposables pour recouvrer cette somme de \$6365.55/100

Il est résolu de soumettre le Budget des dits dépenses, dont le détail suit, savoir: -

Salaires du Personnel de la Brigade (Un chef @ \$700 - par an -	700 00		
Du Feu et Police - si - 3 Hommes \$416.00 de plus	1248 00		
Habillements - ditto - ditto - do -	125 00		
Nourriture des Chevaux -	200 00		
Chauffage de la Station de Feu & Police . . .	100 00		
Entretien du Matériel - - do - - - - -	200 00		
Eclairage de la ville (approvisionnement)	250 00		
Télégraphe d'alarme de la ville & Entretien d'icelui	250 00		
Travaux des Rues & Chemins	5000		
Harnais.	4000		
Fournitures de Bureau	1000 00		
@ Reporter. \$.	3263 00	"	"

Budget-Ville S ^t Henri. 1881. (suite)		\$.	¢.
	Reports..	3263 00	
Auditeurs.	✓	80 00	
Estimateurs.	✓	1150 00	
Salaires du secrétaire - Trésorier	✓	6000 00	
Enterrements.	✓	2500 00	
Loyer de la Station	✓	18000 00	
Chemins & Paves et Euthetiers d'iceux	✓	3000 00	
Bornes-fontaines & Euthetiers d'icelles	✓	10000 00	
Contingents & Suppléants -	✓	20000 00	
Premier paiement du coût des bornes-fontaines. du 1 ^{er} avril 1882.	✓	564 38	
- do - des douze mois d'intérêt sur le coût total des dites			
Bornes-fontaines au montant de \$3386.25 @ 6% 100 et approuvé le	✓	203 17	
7 ^{er} avril dernier (1881.) ci - - - - -			
Fosses & Canaux d'eau	✓	15000 00	
Arrosage & Allumage de la ville		5000 00	
Ouvrages des Forges -	✓	5000 00	6365 55
Formant un total		\$	6365 55

Attendu qu'il convient de retrancher de la susdite somme de \$6365-⁵⁵/₁₀₀ un montant de deux mille Dollars, équivalant au produit des licences diverses, taxes d'affaires & amendes de la Cour de Police & laquelle somme formera l'actif de la ville S^t Henri soit après soustraction ci

2000 00
\$ 4365 55

En cause & pour le cas ci-dessus l'honneur de recommander l'imposition d'un quart de tasse centim dans la piastre surtout les biens fonds imposable de la ville S^t Henri pour couvrir la susdite somme de \$4365-⁵⁵/₁₀₀ -

Selon respectueux mandement
(Cinq mandements) A Charlebois
maire résident de la ville
A. Desautels
Secrétaire du comité

2.

Budget-Ville S^{te} Henri, 1881. (suite)

		\$.	q.	\$.	cl.
	Reports..	3263	00		
Auditeurs.	✓	80	00		
Estimateurs.	✓	1150	00		
Salaires ousecritaire-Tresorier	✓	6000			
Entreteneurs.	✓	2500			
Loyer de la Station	✓	18000			
Lehemins & Pures & Huileries d'iceun	✓	3000	00		

N^o 1429
 Rapport du Comite Special
 des Travaux du Conseil, tenu
 le 31 Mai 1881. relative
 ment au Budget de l'annee
 1881 - 1882
 Rec-tes
 Approuvee le 1^{er} Juin 1881
 (Vide Reglement N^o 27)
 A. Debeney
 Rec-tes

P23/E2,23

3 Côte de la Place d'Armes
Montréal le 1^{er} Juin 1881

A Messieurs
Le Maire et les Conseillers
St. Henri

Messieurs

J'ai l'honneur de vous
informer que vendredi le 3 Juin
courant à 2 hrs de l'après midi
je ferai l'essai des Fontaines-Fontaines
de la Ville, si le temps vous convient

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs, Votre très humble serviteur

Alphonse Gaudin

N^o 1430

M. Baudry, Supérieur
Infirmerie

qui fera l'essai des
bonnes fontaines, Vendredi
le 3 Juin 1881 —

A. D.
Michel

P23/E2,23

P23/E2,23

Treasury Department,

Quebec, 14 June 1881

Sir:

I beg to acknowledge the receipt of
your letter of the 2nd inst with list
of parties whose certificates
to obtain licenses have been
disputed by your Municipal
Council

I have the honor to be,

Sir,

Your obedient Servant,

H. J. Meek
Assistant Treasurer, P. Q.

A. DeSève
St. Denis.

P23/E2,23

N^o 1431.

Apostant Yvonne de
Province occuante
de la liste. Licences de
Magasin —

Paris le June 1881.

P23/E2,23

SIR HUGH ALLAN,
President.

ANDREW ALLAN,
Vice President.

C. W. Williams Manufacturing Company

INCORPORATED 1872



CAPITAL \$ 500,000.00.

MANUFACTURERS OF

SEWING MACHINES.

Head Office, 347 Notre Dame St.

D. GRAHAM,

Managing Director.

Montreal, June 7th 1881

The Mayor and Council of St Henry

Gentlemen

We cannot understand why the Water Pipes have not been laid down to our works, as we have been at the expense of erecting apparatus on the supposition that the water would be in, we therefore request that if you can do anything in the matter, that you will kindly take such action as shall cause the proper parties to go on with the work at once,

and much obliged,

Yours very truly

C. W. Williams Mfg Co

By Geo D. Davis Supy

N^o 1432.

Lettre de la C. W.
William Manufacturing
Ces au sujet de pla
pose de légende a leur
près de leur manufacture

7 Juin 1881.

A. D. Y.
Sec. des

P23/E2,23

.1.

Devoirs généraux des Pompiers-Caustables
de la Ville de St. Henri -

1. Tout homme de police en service au soir devra toujours saluer le Maire & le Chef de Police ~~et les membres des Comités de la Ville~~ (sept mots rayés nuls A.D.P.)
2. L'ouvrage ordinaire de chaque homme sera terminé tous les soirs @ six heures de l'avant midi; après quoi, il devra se tenir habillé et chaussé pour être prêt à répondre à toute alarme.
3. Aucun homme ne pourra s'absenter de la station sans une permission du chef ou de l'officier en service, excepté en cas d'alarme.
4. Un heure est allouée à chaque Caustable pour ses repas, mais il ne devra y aller qu'autant qu'il restera deux hommes de présents à la station afin de répondre aux ordres ou alarmes.
5. Les hommes devront en tout temps tenir leur uniforme propre ainsi que leur personne.
6. Il est strictement défendu à tout caustable de causer avec les prisonniers dans les cellules, ou de recevoir aucun argent ou de se charger d'aucun message, sans une permission préalable du chef ou de l'officier en service. cette clause s'applique

2 -

s'applique aussi aux étrangers à qui il est
defendu de rester près des Cellules -

7. Il sera du devoir du chef de Police ou de
son remplaçant, de requérir les services d'un
medecin, lorsqu'un prisonnier sera blessé
ou malade -

8. Les hommes pendant leur ronde au noir, qui
rencontreront des dames sur la rue, leur
cèderont toujours le pas.

9. Les Constables en devoir la nuit, s'assureront
si toutes les portes et les fenêtres des Magasins
sont fermées et en bon ordre -

10. En arrêtant un prisonnier, le constable
agira avec sang froid et ne fera aucun
cas des insultes d'un prisonnier enivré - Il doit
toujours se conduire avec ~~et~~ calme -

11. En arrivant à la station avec un prisonnier
le constable fera sa plainte au chef ou à
l'officier en devoir et le livrera à ces derniers
qui le fouilleront en présence du dit Constable

12. Aussitôt que le chef ou l'homme en service
aura disposé du prisonnier, le constable
retournera faire sa ronde -

13. Tous les objets trouvés par hommes doivent
être livrés au chef de Police -

14 -

. 3 .

14. Lorsqu'un Constable rendra témoignage dans la boîte aux témoins, il prêter attention, dira l'ôte l'honneur, en s'adressant au Juge, et racontera d'une manière claire et précise les faits de sa cause.

15. Un Constable est toujours en devoir, qu'il soit en uniforme ou non, et doit toujours prêter main-forte aux citoyens qui requièrent ses services légalement.

16. Il est strictement défendu à tout Constable d'habiter dans une auberge ou dans une maison mal-famée, à moins d'en avoir reçu l'ordre ou qu'il y soit forcé par aucun trouble ou désordre.

17. Tout Constable est obligé de demeurer dans les limites de la ville.

Règles et Règlements -

1. Savoir lire et écrire avec une connaissance pratique des langues française et anglaise seront exigés autant que possible. Un caractère irréprochable sera dans tous les cas indispensable pour être admis dans la Brigade du Feu et de la Police.

2. Une bonne conduite, du zèle, de l'activité, de l'obéissance et du jugement seront déployés dans l'exécution des devoirs qui leur sont imposés indispensables et notamment droit aux promotions et aux récompenses.
(Deux photos copies nuls)

.4.

3. Chaque homme devra donner tout son temps et son attention au service de la police et abandonner tout autre état ou métier.

4. Il obéira promptement à tous les ordres légitimes donnés par ses officiers supérieurs et être poli, et se conformera aux règles et règlements ~~qui~~ du Conseil de cette ville ou du Comité de Feu & Police -

5. Il ne devra entrer dans aucune maison, excepté pour exécuter ses ordres, et il devra remarquer avec le plus grand soin toute maison publique & rapporter si elles sont tenues avec égard au bon ordre, si les mineurs ou les apprentis ont l'habitude de la fréquentation et d'y boire, après les heures voulues par la loi, il devra de plus faire rapport de toutes personnes buvant le samedi depuis huit heures jusqu'à cinq heures Lundi matin matin, à cinq heures. De plus, de rapporter les personnes, Aubergistes qui tiennent leurs maisons ouvertes, ou vendant ou permettant qu'il y soit vendu de la bière ou liqueurs spiritueuses tous et chacun des jours de la semaine depuis huit heures jusqu'à cinq heures du matin & durant toute la journée de tout et chaque dimanche de l'année - (quatre mots rayés nuls)

6. Il sera être poli et impertinent vis-à-vis des personnes de toute classe et de tout rang, nulle insolence ou grossièreté de sa part ne sera tolérée -

7

- 5 -

7. Il est defendu à tout constable ou Pompier de prêter sans uniforme, badge & sans une permission du chef.

8. Aucune boisson spiritueuse ne sera introduite dans la station ou dans les cellules soit pour l'usage des Pompiers-constables, des prisonniers ou autrement.

9. Il doit faire la plus grande attention à ne pas intervenir inutilement et sans nécessité. Lorsqu'il sera requis d'agir, il devra le faire avec fermeté et hardiesse. En toute occasion, il sera fortement appuyé dans l'exercice de ses fonctions. S'il accomplit son devoir d'une façon calme & déterminée, une semblable conduite engagera probablement les assistants bien disposés à lui venir en aide s'il en a besoin.

10. Les instructions générales qui suivent ne doivent pas être considérées comme contenant des règles de conduite applicables à toutes les circonstances que l'homme de police peut rencontrer dans l'exercice de ses fonctions. Il faut que quelques choses soient laissées à la discrétion et à l'intelligence des individus, et selon qu'ils se montreront en possession de ces deux qualités, et qu'ils déploieront du zèle, de l'activité et du jugement en toute occasion, ils mériteront plus tard des promotions ou des récompenses.

6.

11. Ils ne pourront en aucun temps, sous quelque prétexte que ce soit, recevoir de l'argent ou des récompenses de personnes prélevées sans une permission du Chef.

12. Tout homme qui sera démis ou qui résignera devra remettre, avant de quitter le service, toutes les parties de l'habillement et de l'équipement qui lui auront été fournies - à moins que le Comité de Police ou le Juge en juge autrement -

13. Tout homme de la Brigade du Feu & Police sera sujet à être expulsé ou suspendu pour les fautes suivantes -

Désobéissance aux ordres;

Intoxication;

Insolence en paroles ou actions,

Conduite & langage grossier et brutal.

Négligence dans l'exécution de ses devoirs
Fréquentation des auberges ou des maisons désordonnées, excepté pour remplir les devoirs de son état.

14. Tout homme absent du service soit pour cause de maladie ou toute autre raison sera sujet à ce que sa paie soit retenue, selon que le Comité de Feu & Police le jugera à propos.

15. Le Comité de Feu & Police ne refusera jamais d'entendre la plainte d'un des hommes, quand elle lui sera adressée par l'intermédiaire de son Chef ou de son Officier Supérieur.

Dans

7.

Dans ce cas ou le chef ou tel officier supérieur refuserait de soumettre cette plainte au capitaine, alors le capitaine sera prié à recevoir la plainte de tout membre de la dite brigade de fait & de vice.

16. Si la plainte est futile ou nullement soutenue par des preuves suffisantes, celui qui l'a rapportée sera aussitôt démis ou suspendu, suivant la gravité de telle plainte -

17. Tout constable est strictement enjoint d'empêcher toutes nuisances, interruptions ou embarras dans les rues publiques de cette ville.

18. Il ne doit pas intervenir lorsque des personnes s'arrient ou parlent entre elles, mais il ne doit pas permettre qu'un nombre de personnes assez considérable s'assemble de manière à obstruer la libre circulation des rues ou trottoirs. Un homme de police ne doit jamais se servir vis-à-vis des personnes sans sa faute de langage capable de les blesser ou de les offenser -

19. Si pendant sa ronde il remarque dans les rues quelque chose susceptible de causer du danger ou un inconvenient public, ou si quelque chose lui paraît irrégulier ou nuisible, il est tenu d'en faire rapport à la station -

20. Il est du devoir de chaque constable de remarquer

- 8 -

remarque et de faire rapport au chef de toute lampe brisée (reverberes) sale ou éteinte. ~~et~~ et il doit particulièrement faire attention aux porches, aux portes, ou en clos des diverses maisons qui se trouvent dans les limites de leur ronde, afin que des personnes s'y cachent furtivement en attendant que le constable soit passé, pour commencer immédiatement ces opérations. Aussi se surveiller spécialement les voitures, wagons, traîneaux arrêtés ou allant et venant dans les rues, à bonne heure le matin ou le soir.

21. Les hommes de Police ne peuvent pas refuser leur aide et protection aux personnes ou à leurs propriétés près des limites de leur ronde, s'il en faut venir pour des cas qui exigent leur attention immédiate.

22. Les Constables de Police peuvent arrêter, fouiller et détenir toute voiture, carrosse ou véhicule s'ils ont raison de soupçonner l'un d'eux contenant des effets volés.

23. Le chef de Police ou l'officier en devoir, sera tenu tous les dimanches et jours de fêtes publiques ou d'obligation, de faire faire une ronde près des Eglises Catholiques & Protestantes de cette ville, par un constable, pendant toute la durée des offices qui ont lieu dans les dites Eglises.

24.

.9.

24. Il est défendu en tout temps d'entrer en conversation avec les prisonniers amenés à la station ou à la cour de police, et on devra ni rire ni plaisanter avec eux ni s'en moquer: ce règlement sera strictement mis en force -

25. Chaque cantable est autorisé et cepris d'arrêter toute personne trouvée ivre ou secondonnée dans les chemins publics ou rues publiques, ou lieux publics, dans les champs publics ou privés, ou toute personne criant, jurant ou insultant les passants sur les dits chemins ou rues publiques, ou flânant la nuit ou le jour, dans les rues publiques, ou flânant le jour ou la nuit, dans les champs publics ou privés, sans être capable de donner un rapport satisfaisant de leur conduite, et les avertissements devant un juge de paix qui pourra les condamner sommairement.

à pour de l'argent
H. H.

26. L'homme ou cantable chargé d'allumer ou éteindre les lampes devra se conformer en tout point aux règles et règlements établis par le Comité de l'Éclairage -

27. Tout jeu de cartes ou autres, sont strictement défendus dans la station

28. Le Chef de Police est tenu responsable de l'exécution des présentes par ses Hommes.



N^o 1433.

Règles &
Règlements pour
la

Brigade de Feu &
Police de la Ville de
St. Henri —

—
Luminis et produit au
Conseil ce 9^{me} Juin 1887
A. Desjardins
Sec. - Res.

P23/E2,23

A Messieurs
Le Maire et les Conseillers
St. Henri.

3 Côte de la Place d'Armes
Montréal le 10 Juin 1881

Messieurs,

J'ai l'honneur de vous faire
rapport que le 9 mai dernier, suivant les Instruc-
tions reçues de vous le 4 du même mois, j'ai écrit
à Messrs. Berger et Héique les requirant d'avoir
à poser des tuyaux à l'eau sur les rues Arme
et St. Antoine jusqu'aux maisons du "Colonial
Guilding and Investment Association", ou de
nommer, de concert avec la Corporation, un
Ingénieur pour faire l'estimation du coût proba-
ble de ces travaux et de leur rendement; Et
que aujourd'hui j'ai reçu de ces Messieurs une
lettre m'informant que l'absence de M. Héique
les a empêché de s'occuper de la question et
qu'ils sont en négociations avec la "Colonial
Guilding and Investment Association" et que
sous peu ils me laisseront savoir leur déter-
mination à ce sujet.

J'ai l'honneur d'être,
Messieurs,

Votre très humble Serviteur
Alphonse Héique

N^o 1434
À M. Baudy & Co
Cinquante Trompes d'appointi-
siment d'eau dans les
Rues amir & S. Antoine
10 juin 1857
M. Baudy & Co

P23/E2,23

Province de Québec } Aux Habitants et Contribuables de la Ville de S.
Ville de S. Henri } Henri et à tous intéressés.

Avis public est par le présent donné, qu'à une session générale du Conseil Municipal de la Ville de S. Henri, tenue à S. Henri, au lieu ordinaire des sessions du dit Conseil, Mercredi, le premier jour du mois de juin mil huit cent quatre vingt un, conformément à la loi, un Règlement, sous le numéro vingt sept, imposant une taxe de "Un quart de cent" par piastres sur tous les biens-fonds imposables de la Ville de S. Henri, pour couvrir les dépenses d'administration de la dite ville, pour l'année mil huit cent quatre vingt un, a été passé et adopté, tel que le tout apparaît plus amplement au dit Règlement dont copies dûment certifiées sont annexées aux présentes.

Il peut être pris communication au dit règlement au bureau du Conseil de la dite ville, les jours de bureau, entre neuf heures du matin à quatre heures de l'après-midi.

Donné à S. Henri, sous le sceau de la Corporation de la dite ville, le quatrième jour du mois de juin mil huit cent quatre vingt un.

A. Desève Jr
Secrétaire - Henri



Province of Québec } To the Inhabitants and Rate-Payers of the
Town of S. Henry } Town of S. Henry and to all interested -
Public notice is hereby given, that at a general session of the Municipal Council of the Town of S. Henry, held at S. Henry,

at

at the ordinary place of the sessions of the said Council, on Wednesday, the first day of the month of June one thousand eight hundred and eighty one, in conformity with the law, a By-Law, under number twenty seven (27) imposing a tax of "One Quarter of a Cent" on all the taxable properties of the town of St-Henry to meet the expenditure of the management of the said town during for the year eighteen hundred and eighty one: has been passed and adopted, as appears more fully to the said By-Law, copies of which, duly certified, are annexed with these presents -

of said town }
 + Sp

Any person may take communication of the said By-Law, at the office of the said Council, on office days, from nine o'clock in the morning to four in the after-noon

Given at St-Henry, under the hand and seal of the Corporation of the said town, this fourth day of the month of June one thousand eight hundred and eighty one.

(Two words obliterated are void)
 (one marginal note is good)

A. Desève

sec-treasurer



Canada
 Province de Québec
 District de Montréal
 Ville de St-Henry

Je soussigné Jules Beauchamp, résidant en la ville de St-Henry, l'un des Huissiers près de la Cour Supérieure du Bas Canada, immatriculé pour et exerçant dans et pour le District de Montréal, certifie par les présentes et fais rapport sous mon serment et d'office que

que

que le quatrième jour du mois de Juin courant, j'ai
 affiché deux vraies copies dûment certifiées d'icelui d'autre
 part, dans les langues française & Anglaise, comme suit, savoir:
 Une vraie copie certifiée Dans les langues française & Anglaise
 à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine de
 la Ville de S.^t Henri, sise & située coin des Rues S.^t Pierre &
 S.^t Bonaventure, & une autre ~~copie~~ vraie copie certifiée dans
 les langues Anglaise & française à la porte de l'Eglise Protes-
 tante de la dite Ville de S.^t Henri, sise & située coin des Rues
 S.^t Henri & S.^t Marguerite, étant les places ordinaires des
 affiches; et je certifie de plus, avoir lu icelui avis public,
 dans les langues française & anglaise à haute et intelli-
 gible voix, à la porte de la dite Eglise Catholique Apos-
 tolique & Romaine de la Ville de S.^t Henri, à l'issue du
 Service Divin du matin le cinquième jour et le douzième
 jour du mois de Juin mil huit cent quatre vingt un
 étant les Dimanches suivant immédiatement le jour
 où le présent avis a été rendu public -

En foi de quoi j'ai dressé et donné le présent acte
 pour servir et valoir ce que de droit - (un notaire nul)

Ville S.^t Henri le 13^e Juin 1881 -

Jules Beauchamp
 H. C. J.

Honoraires, affiches }
 Lectures & Retour \$4.00 }

Municipal
A. D. P.

Assemblée Générale du Conseil de la Ville de St. Henri, tenue à St. Henri au lieu ordinaire
 ses sessions du dit Conseil, Mercredi, le premier jour du mois de Juin mil huit cent quatre
 vingt un, conformément à la loi, à laquelle session sont présents, Son Honneur le Maire Alpha
 Chaulbois et Messieurs les Conseillers F. V. Foulette, Jos. Daignault, Octave Chicaine, M. Massie,
 Ferd. Dagenais et Louis M. Sénécal et formant un quorum sous la présidence de M. Chaulbois.

Il est ordonné et statué par Règlement Municipal N° 27 de ce Conseil, comme suit: -
 Attendu que les dépenses d'administration de la Ville de St. Henri pour l'année
 mil huit cent quatre vingt un, s'élèvent à la somme de Six mille trois cents cinquante cinq

	\$.	C.
Salaire du Personnel de la Brigade du Feu et Police.	1248	"
Habillements, ci.	125	"
Nourriture des Chevaux, ci.	200	"
Chauffage de la Station de Feu et Police, ci.	100	"
Entretien du matériel - do - ci.	200	"
Eclairage de la Ville (approvisionnement) ci.	250	"
Télégraphe d'Alarme de la Ville et Entretien d'icelui, ci.	250	"
Travaux des Rues et Chemins, ci.	50	"
Fournitures de Bureau, ci.	40	"
Auditeurs - ci.	100	"
Estimateurs, ci.	80	"
Salaire du Secrétaire - Hésouier, ci.	150	"
Enterrements, ci.	600	"
Loyer de la Station (Feu et Police), ci.	25	"
Chemins et Rues et Entretien d'icelui, ci.	180	"
Bornes fontaines et Entretien d'icelles, ci.	300	"
Contingents et Imprévus, ci.	100	"
Primes payées au Cant des bornes fontaines, du le 11 Avril 1882, ci.	200	"
- ditto - des douze mois d'intérêts sur le Cant total des dites bornes fontaines, au	564	38
Montant de \$3386.25 @ 6% 100 et approuvé le 7 Avril 1882 du le 11 Avril 1882.	203	17
Frais et Cours d'eau, ci.	150	"
Arrosage et lumière (éclairage) ci.	500	"
Ouvrages des Forges, ci.	50	"
Formant un Total de, ci.	6365	55

Attendu qu'il conviendrait de retrancher de la susdite somme de \$6365.55, un
 montant de deux mille dollars; équivalent au produit des licences diverses, taxes d'affaires
 et autres de la Ville de St. Henri, laquelle somme formera l'actif de la Ville de St. Henri, ci.
 Soit après soustraction, ci. \$4365.55

Et attendu qu'il est expédient de percevoir immédiatement la susdite somme: -
 Il est par le présent Règlement N° 27 imposé une taxe de "un quart de centime"
 par piastre sur tous les biens fonds imposables de la Ville de St. Henri -
 Le présent Règlement deviendra en force le jour de sa présentation -

(Pour vraie copie) (Signé) A. Chaulbois, Maire
 A. Desève Sec. - Hés.
 Je soussigné, certifie que l'extrait ci-dessus est une vraie copie du Règlement Municipal N° 27
 de la Ville de St. Henri, tel qu'il a été passé par le Conseil de la dite Ville, à sa session du premier jour du
 mois de Juin courant -
 Donné à St. Henri, sans mon sceau de la Corporation, ce quatrième jour du mois de
 Juin mil huit cent quatre vingt un - (un sceau de la Ville) A. Desève Sec. - Hésouier



P23/E2,23

N^o 1435
Avis Public & Réplacem^{ts}
N^o 27 & Retour - impression
de la Dava générale &
spéciale —
le 13 Juin 1881 -
A. D. B.
Sec. - rs

P23/E2,23

Montreal 27th May 1881

To the Council

Town of St. Henry.

Gentlemen,

I notice by the papers the
contractors are passing over
the water works as complete
to your Council - and you
are to accept the same.

Some time ago I made
application to your Council
to have the water mains laid
to our two blocks of houses
on St. Antoine & Annie Street
and they have not as yet
been done - I now ask you
not to accept the said
works until such mains are
laid - we are entitled to
them, and it is nothing
but simple justice to us
to have them done.

I am gentlemen

Yours truly

W. Maltby Sec

N^o 1436.

The Col. Building and
Association - 27 May 1881

pour detourner a eau
dans les rues St Antoine
Yamie —

as
see us

P23/E2,23

N^o 1484.
W. Walker, Sec.
pour de l'argent à l'écurie
dans les rues Amuro &
St-Antoine

16 juin 1881
renvoie prochaine
séance 24/6/81

[Faint handwritten notes and bleed-through from the reverse side of the page]

P23/E2,23

Province de Québec
Ville de St-Henri

Avis - Public

Aux Habitants de la Ville de St-Henri et
à tous ceux qui il appartiendra

Des soumissions cachetées, adressées au
sousigné et endossées "soumissions pour
allumer les lampes (Reverbères) et l'arrosage
des Rues" de la Ville de St-Henri, seront
reçues au bureau du sousigné, jusqu'à lundi,
le 20 juin courant @ 8 heures P.M., et ce,
d'après aux conditions que l'on pourra obtenir
du Chef de Police de cette ville.

La plus basse ou aucune soumission ne
sera pas nécessairement acceptée.

Bureau du Conseil Municipal Ville
de St-Henri, le 10 June 1881 -

Par ordre
A. Desève
secr. - Trés.



Province of Québec
Town of St-Henri

Public - Notice

To the Inhabitants of the Town of St-Henri
and to all those whom it may concern.

Sealed tenders addressed to the undersigned
and endorsed "Tenders to light the lamps and
the watering of the streets" of the town of St-
Henri, will be received at this office, until
Monday, the 20th June instant @ 8 o'clock
P.M. and this, as per conditions to be
obtained from the Chief of Police of
this town -

The lowest or any tender will not be
necessarily accepted -

Office of the Municipal Council
Town of St-Henri the 10th June 1881.

By order
A. Desève
secy - Trés



Province

Province de Québec
District de Montréal
Ville de St. Henri

Je soussigné Jules Beauchamp, résidant en la Ville de St. Henri, l'un des Huisiers Jurés de la Cour Supérieure du Bas-Canada, immatriculé pour et exerçant dans et pour le District de Montréal, certifié par les présentes et fais rapport sous mon serment et office que le dixième jour de Juin courant j'ai affiché deux vraies copies dûment certifiées d'icelui d'une part dans les langues française & anglaise comme suit savoir: une vraie copie certifiée à la porte de l'Eglise Catholique Apostolique & Romaine de la Ville de St. Henri, rue & située coin des Rues St. Pierre & St. Bonaventure, et une autre copie à la porte de l'Eglise Protestante de la dite Ville de St. Henri, rue & située coin des Rues St. Henri & St. Marguerite; et se certifie de plus avoir lu icelui d'autre part dans la langue française & anglaise à haute et intelligible voix à la porte de la dite Eglise Catholique Apostolique & Romaine de la dite Ville de St. Henri, à l'issue du service Divin du matin le douzième jour et le dix-neuvième jour du mois de Juin Mil huit cent quatre vingt ans, étant les Dimanches suivant immédiatement le jour où le présent avis a été rendu public - En foi de quoi je m'esse et donne le présent retour pour servir et valoir ce que de droit.

Ville St. Henri ce 20 Juin 1881
Jules Beauchamp
H. C. S.

Honoraires
Affiches Lectures
& Retour \$2.00

N^o 1438.
Avis & Retour pour
Lumignons - amorce
des Rues & pour l'aliment
D'icelle
20 Juin 1881
Jules Beauchamp

P23/E2,23

N^o 1439

L'Échev. W. de C. Harnett
redemandant \$ 56 pour le
service d'une Pompe à
Vapeur en 1875
16 Mai & 13 Juin 1881
renvoyé à la prochaine
prochaine —

20/6/81

W. de C. HARNETT, B.C.L.
Attorney Arrears Dept.

CITY HALL,

The City Treas. Montreal, 13 June 1881
The Town of St. Henri

Dear Sir,

I must ask you to pay the
amount \$56⁰⁰ due to the Water
Works Department without further
delay and if not paid by
Wednesday next my instructions
are to sue

Yours truly
W. de C. Harnett
per H. H.

Pay 111
\$ 56 - 8 June 1876

P23/E2,23

Arrears Department.

CITY HALL,

Montreal, 16 May 1881

Sir,

I have received instructions from
THE CITY OF MONTREAL, to institute legal proceedings
against you for the recovery of the sum of \$56⁰⁰
for loan of steam pump &c

Please call on me and settle the amount
without delay and save costs.

Your obedient Servant,

W. de C. Harnett

To The Secretary Treasurer

municipality of St. Henri

P23/E2,23

N^o

Lettre de l'avocat de
la Cité de Montréal

16 mai 1887 -

Demandant le
paiement de \$56.00
à l'appui d'un principe
à vapeur

renvoyé à une prochaine
séance -

voir W. C. de la Haye

attendue la perfection nécessaire.
 Si en conséquence, la même allocation soit
 continuée à la dite société musicale pendant
 cette année afin de la mettre en état de
 se suffire à elle-même plus facilement à
 plus tard, elle est dans l'impossibilité de conserver
 le maître katèle qui la fonde.

Et les Seigneurs ne cessent de prier.

Seigneur La Chapelle

M. W. Brodie
 M. A. Benoit
 M. P. Blancher
 .. A. Lacoste
 .. E. Lefèvre
 .. M. Truteau
 .. F. Benoit
 .. O. Brunette
 .. A. Malo
 .. E. Laparé
 .. G. Holland père
 .. G. Holland fils
~~L. G. G. G.~~
 père G. G. G.

Aug. P. Robineau
 G. H. H. H. M. D.
 Louis Ducharme
 Adrien Forest
 Pierre Gauthier
 François Houllon
 George Eubain
 J. H. Lamoignon
 Amélie Legault
 R. Bickford
 J. B. Archambault
 M. H. H. H.
 F. B. St Denis

A Son Honneur le Maire
 et à Messieurs les Conseillers de la ville d'Henri

Messieurs.

Les citoyens soussignés, de la ville d'Henri ont bien l'honneur d'exprimer respectueusement ce qui suit :

Le dit Conseil de la ville d'Henri a jugé à propos de retirer à la Musique de d'Henri, l'allocation que elle lui avait accordée pendant deux ans.

Que la dite Musique, et le public en général n'ont qu'à féliciter le Conseil de la générosité bien placée qui s'y a montrée en encourageant un art dont l'utilité et l'agréable sont irrévocables.

Qu'il serait regrettable, après les services faits, de voir une somme telle que nous la possédons, disparaître faute d'encouragement suffisant.

Qu'il est reconnu que une musique a besoin de leçons régulières, sous la direction d'un bon maître, et cela pendant plusieurs années passées

attendue la perfection nécessaire.
 En conséquence, la même allocation soit
 continuée à la dite société musicale pendant
 cette année afin de la mettre en état de
 se suffire à elle-même plus facilement à
 plus tard, elle est dans l'impossibilité de conserver
 le maître batteur qui la fournit

Et les commissaires ne cessent de prier.

Seigneur La Chapelle M.D.

M. W. Brodie
 M. A. Benoit
 M. P. Blancher
 .. A. Lacoste
 .. E. Lefèvre
 .. M. Truteau
 .. F. Benoit
 .. O. Brunette
 .. A. Malo
 .. E. Lapare
 .. G. Rolland père
 .. G. Rolland fils
 .. ~~G. Rolland~~
 Pierre Chénier

Aug. P. Rapineau
 G. Houlihan M.D.
 Louis Ducharme
 Adrien Forest
 Jean Gauthier
 François Haullem
 George Eubain
 J. H. Camon
 Amélie Legault
 R. Bickerdick
 J. B. Archambault
 M. Arrichon
 F. B. St Denis

P23/E2,23

Jeremi Gravel-Pere

Hector Groux

Gedeon Lamoignon

Napoleon Tailfaire

Charles Fralondeau

Alphonse Chartrain

Benjamin Cousineau

Alexis Lacombe

J. B. Viault

Bourbonnet

A. Ethier

Alfred Laflamme

J. L. Hebert

J. J. J. J.

N^o 1440

Requete du Dr. Leveillé
La Chapelle & autres demandant
au Conseil de continuer de
nouveau l'allocation
de \$12.50 par mois à
la Musique de St. Henri

20 juin 1887
A. S. L.
Sec. des

P23/E2,23

P23/E2,23

de 475.00 et je
fournirai toutes les garanties
nécessaires.

Je suis assés connu d'ailleurs
de la plupart d'entre vous
et mes états de service
depuis deux ans dans la
Cie des Chemins urbains vous
sont une preuve que
satisfaction vous sera
donnée.

H. Henri
Puis
8.1881

Je suis l'honneur
d'être
Votre très humble
secrétaire
Husmer Lanctôt.

À Son Honneur le Maire
et à Messieurs les Conseillers
de la ville St-Henri

Messieurs.

Je suis l'honneur de
soumettre à votre conseil, mon
application, pour le contrat
de l'arrosage et de l'éclairage.
Je ferai les deux ouvrages pour
la somme _____

P23/E2,23

St Henri le 21 Juin 1881

A. M. M. le Maire
et à M. M. les Conseillers.

Messieurs —

Sachant que vous deman-
dez des soumissions pour l'arro-
sage & l'éclairage des rues de la
ville de St-Henri, j'ai l'honneur
de vous offrir mes services et
faire les dits travaux à la
satisfaction du Conseil, à vai-
son de quatre cent quatre-vingt-
quinze dollars (\$495⁰⁰/₁₀₀) par an.
Je m'engage à vous fournir
les garanties que vous jugerez à
propos d'exiger. J'ai l'honneur d'être,
Messieurs, votre humble serviteur.
Louis Decelle

P23/E2,23



Corporation de St. Germain

Messieurs,

La soumission que
je vous présente est de \$ 1.90

Je suis pour la vie
Votre très humble serviteur


Godwin Carand

P23/E2,23



**CE DERNIER DOCUMENT
A ÉTÉ PHOTOCOPIÉ
POUR EN ACCROITRE
LE CONTRASTE**

P23/E2,23


Corporation de St. Remy
Monsieurs,
La soumission que
je vous présente est de \$ 1.90.
Je suis pour la vie.
Votre très humble serviteur
Gedron Ganand

St. Henri 9 Juin 1881

Messieurs Lemare
et à Messieurs les Conseillers

avant appris
que vous aviez demandé
la soumission pour l'arrosage
des rues et l'alimentage des revoies
de la ville St. Henri

J'ai l'honneur de vous offrir
de faire le dit ouvrage à la
satisfaction du Conseil pour
la somme de vingt-cinq
mille ^(\$ 25,000) par années de
plus je donnerai des garanties
à la satisfaction du Conseil

J'ai l'honneur d'être

Messieurs votre
très dévoué serviteur

Moise Ladlefer

N^o 1441.
Somme pour
allouage & allumage
de Rues de la ville

Ufère au comte de
L'Isle de la Rivière

Monsieur des Commissions
1. Jodéfié Garand —
2. Louis Desjardins —
3. M^{re} Taillefer
4. Messrs Carotat

21 Juin 1881.

P23/E2,23

N^o 1441.
Somme pour
message & allumage
de Rue de la ville
Uperu au comite de
l'Hotel de la ville

Noms des Comissionnaires

1. Fodeprie Farand
2. Louis Deselles
3. Moire Taillefer
4. Auguste Carotab

21 Juin 1881.

P23/E2,23

P23/E2,23

Liste des Contribuables de la Ville de St-Henri, arrivés par les
 Renseignements de Cotisations Municipales, au 30 Mai 1881-

Noms des Contribuables -	Montant dû		Remarques
	\$.	c.	
Brouillette Francois	6	55	Shurf.
Becout Zephirin	6	09	
Bourelle Onézime	"	39	
Beauvais Sédou	1	68	c. conti.
Baisset Yvonne Francois	"	64	
Brunet Louis	3	20	
Brissau Emeric	3	84	c. conti.
Brady John	2	88	un an
Beaudin St-Joseph	6	08	(c.d.)
Bourassa Edmond	8	35	
Beautemps Pierre	1	60	
Cie. des Terres de Montreal \$700.75			
La Meune \$141.27	848	22	-
La Meune \$9.20			
Beau Josph Caydais	2	88	
7 X Caydais	5	12	
Chaubois Alphonse (les propriétés de)	40	02	
Cuselle Macan, metures			
Clendinning & Co. Balance	5	23	
The Col. Bury & Int' Association, Balance	186	28	
Cousineau Yvonne Celestine	22	96	Inf. - 3 ans.
Charette Louis	1	92	
Cumichael & Schott	6	40	Erratum - payé adp
Coti Serge	1	28	
Chaubaud Alphonse	1	45	
Casavant Louis	1	92	
Cassidy John L.	84	57	(sans en compte)
Decarie pie, Alenandra	80	95	Inf. -
Decarie Jean E.	2	41	
Decarie Gilbert	19	01	Shurf.
Dasut Guffle	1	60	
Dumas J. E.	1	60	
Dupontin Luc (p. de l'eglise)	11	20	(2 ans)
Dupuis Mad. Marie	4	48	"
à Reporter \$			1864 40

Liste des contribuables amies au 30 mai 1887. (suite.)

Liste des contribuables amies au 30 mai 1887. (suite.)

Noms des Contribuables	Montant dû \$.	Remarques
Reports	1364 40	
Dipocas Louis	6 40	(un compte)
Davis Dame Thérèse	14 50	(3 ans) -
Fichaud Ferdinand	18 90	
— Adolphe — payé	0 00	
Fortier J.B. (Mlle's Thérèse)	33 32	(supplémentaire) -
Godin François	2 56	
Gauthier (au décompte)	2 48	
Girard fils Joseph	2 24	
Heslop Aug. (au chef) H. et S. M.	3 54	Chief
Harey Joseph	" 64	
Hudon Victor	264 49	Chief - (2 ans)
Kearny Roger	16 88	
Kearny John fils	1 60	
Kette Co. en liquidation	" 64	
Jones Serge	3 24	
Jacob Joseph	8 32	
Leduc Delle Delphine	2 80	
— Napoleon	1 62	
Loiselle Joseph	99 56	(3 ans)
Laroute Pierre	2 80	
Laupais Venetteur — Balce	12 99	(2 ans) -
Labelle Régis (Mlle's Thérèse)	8 89	Chief
Marchal Louis D.	5 76	"
Molo. fils aîné	6 40	Credit France
Maisonneuve Joseph	" 96	
Méthot Omer	25 60	Charcutier
Madden Veum Patrice	15 03	Jyf. -
McDonald Allen	3 84	
McDonald Samuel. Balce	10 90	
McGillivray Wm	20 98	Chief - (2 ans)
Maitel Louis	1 28	
O'Leary P.	2 88	
Napoleon Fayette	8 66	(2 ans)
Payette Successeur	4 16.	
@ reporter \$	2011 26	

Noms des Contribuables	Montant dû \$.	Remarques
Reports	2011 26	
Pom. Louis Aug. (Chief en 1876 & 1877)	16 59	-
Pigeon sus. Joseph	15 01	(3 ans)
Pineauault David	4 18	(2 -)
Possard dit Laoulatier Louis, Paule	20 86	Jyf. -
Penin sus. (F.abelle) Chief -	8 10	
Blanchard Coy - (3 ans)	133 42	mont \$114.77 perdu par file au Chief en 1876. adcs
Reille Dolphris	8 20	
Robert Ludger	5 44	
Sauveland. ou F.abelle -	13 68	Chief.
Syndic à Trinité (20)	36 38	non imposables -
Séguin Louis M.	6 40	(2 ans)
S. M. au représentant	1 79	
Sinclair Henriette Vm	3 84	li. Compt. (Ses. Intéret)
Sauvage J.B.	4 16	
Silvestre Wm	" 81	
Vran père J.B.	22 86	Jyf. - 3 ans
Collin (Maison Col. B.)	12 91	travail amoné au temps de l'ancien en 1877
Total \$		2015 85
Sur lequel il faut déduire la somme de \$114.77 Perdu par file au Chief en 1876. par l'ancien. adcs -		
Balance nette due \$		2198 08
Mlle's 30/5/81 adcs sechs		

P23/E2,23

. 4.

	No.	Date
Reports.		
5001		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		
1000		

Etat Général approximatif des dettes de la ville de St-Henri, au 30 Mai 1881. Lesquelles sont payables dans le courant de l'année 1881. etc

Etat des dettes de la ville St-Henri au 30 Mai 1881. (suite)

Noms des Créanciers -	Montant Payable \$ - C.	Remarques
La Cie Canadienne de Caoutchouc de Montréal	700 00	pour Royaux - Bal.
La Banque d'Ontario (Emprunt)	1500 00	est. 23/5/81.
Alphonse Charlebois - (Balance due)	800 00	do - do -
John McMillan, Compt. St-Henri -	99 58	Billet n° 21
Beauchemin Valois (- fournitures de Bureau)	44 92	appai 4/5/81
John Boyle - (ancien compte)	8 03	" 3/12/79
E. Chanteloup - (Dep. du Feu)	69 18	" 15/1/81 & 4.6.81.
Castais J. B. (avoir)	10 53	" 15/1/81
Chapleau J. (reparation au Sape)	2 50	" "
Clapp James. Maff. Coy. " L'Union au	20 00	" 3/12/79
Casey John L. - (dînes pour	22 90	" 15/1/81
ditto - (l'éclairage -	12 50	" 4/5/81
Père Demers } éclairage pour	75 43	" 15/1/81
- do - } le Dep. du Feu. }	2 65	" 4/5/81
Mitchell & Murko - do -	3 65	" 15/1/81
Louis Perrault & Co (Impression)	9 50	" 4/5/81
James Shearer (Dep. du Feu)	4 60	" 15/1/81
J. B. Lafontaine (Eclairage) (Pneus)	13 "	" 19/5/80
St-Cyrille (La Corporation de.) (Eau)	13 46	" 3/12/79
J. M. Ward. (Chemins, Rue, Dep. Feu)	118 76	" 4/1/80. 4. mai 81.
Les Syndics à Raines (Bal. de 1879. \$350. -	750 "	annuité de Chemin
du District de Montréal. - (1871. 200)		de la Rue St-Joseph & Co
Robert Allan. Evaluation de 1880 -	26 00	appri. 10/12/80.
Musique St-Henri (allocation de mai 1880)	12 50	appri. 2/79 -
Adolphe Fausse. (Vétérinaire) soins aux chevaux)	43 40	appri 15/1/81
M. de Henrichon (Fourniture)	17 79	" 13/4/81.
Orskochapelle (services p. inf. Taylor) -	12 00	" 6/7/81
Evening Star (Publication pour les	4 37	
C. Ambriss (Banque d'Abadie & Co)	6 "	
W. Brodie - (Buis. Station) -	21 13	off. 4/3/81.
Louis Depocas. (Forges)	33 50	" "
Müller Bros. -	9 75	" 23/3/81.
Par quatre années de fonds d'amortisse-		
ment dans les nov. 1880. sur		
les dettes de \$14000. / annuité		
& Reports \$	4527 63	

Noms des créanciers -	Montant Payable \$ - C.	Remarques
Reports	4527 63	
Suivant résolution du 19 Juin 1874		
emprunt sur les dettes ci -	1134 56	
Total \$		5662 19
- Les -		
Sur lequel montant il faut déduire les		
suivants: savoir: -		
Par annuité de l'obligation des		
20 Mai 1881. ci \$2198.08		
Par montant payé par la ville de		
St-Henri, sur les immeubles de		
la ci. des dettes d'acquisition de		
la ville de St-Henri. ci 1232.03		
ditto. payé sur par le Comptable		
à St-Henri, sur dettes payées		
à son entières dans l'acte d'achat		
avec cette somme, less de la		
reparation avec le Comptable 409.00		
Par valeur de la maison de la		
Rue St-Philippe. n° officiel 1798. 350.00		
		Total de l'actif 4189 11
Montant net des dettes sur l'actif.		\$ 1473 08
St-Henri 30 mai 1881		
<i>[Signature]</i>		
<i>[Signature]</i>		

N^o 442.

Etat des dettes & de l'actif
ainsi que des arrivages
de la Ville de Montréal
au 30 Mai 1881

Pris le 20 Juin 1881

Despes